

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019**

Date de convocation : 19 février 2019

Le 25 février 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Marie-Claude GUILLOT, Claude LEGUILLON, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Christophe GOURICHON qui a donné pouvoir à Pascal FERRAND, Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE a donné pouvoir à Michel COLAS, Christian BONFANTI qui a donné pouvoir à Yannic ROBIN.

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Pascal FERRAND

Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019 est adopté (12 pour, 1 abstention)

DEL-201904

DEMANDE D'AUTORISATION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel au service enfance.

En effet, il y a lieu de remplacer, très rapidement, sur certaines activités, l'agent recruté en contrat à durée déterminée, début janvier 2019 et venant d'informer qu'il mettait fin à son contrat. Il était toujours sur la période d'essai.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, (13 pour), accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DEL-201905

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION OCCASIONNEL AU SERVICE ENFANCE

M. le Maire précise qu'il y a lieu de remplacer, très rapidement, sur certaines activités, l'agent recruté en contrat à durée déterminée, début janvier 2019, en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et venant d'informer qu'il mettait fin à son contrat.

Il rappelle que la fréquentation, pour certaines activités, s'est accrue et qu'il est indispensable de recruter un agent afin que l'encadrement reste en adéquation avec la législation.

Il est proposé, de créer un poste pour une durée hebdomadaire de 6/35^{ème}.

Ce recrutement, au grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon) pourrait s'effectuer à compter du 26 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), décide :

- ↳ De créer ce poste tel que défini ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires dans ce dossier ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires, si nécessaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

RENOVATION ESPACE CULTUREL TILLEUL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

M. le Maire expose que la salle du Tilleul ainsi que les cours attenantes font partie du patrimoine communal, datant du tout début du 20^{ème} siècle mais aussi de la mémoire collective des soulainois en tant qu'ancienne école.

Il ajoute que ce lieu est utilisé en extérieur pour des fêtes communales, des rencontres et pique-niques lors des manifestations communales telles que des randonnées, et en intérieur pour des ateliers de créations artistiques et culturels.

Il précise que cette salle est malheureusement fermée aujourd'hui (et depuis 3 ans) pour cause de non accessibilité.

Il expose que le projet qui est repris aujourd'hui, consiste donc en la rénovation et l'agrandissement de cette salle comprenant également la mise en accessibilité de tout l'espace (intérieur et extérieur à cause des différences de niveaux), mais aussi de travaux extérieurs sur les cours et les préaux actuels.

Pour la partie existante, un audit énergétique a été réalisé.

Ces travaux seraient réalisés à partir de la fin de l'année 2019.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

Désignation	Dépenses HT	Recettes
Travaux (rénovation)	80 300,00 €	
Travaux (extension 60 m ²)	105 000,00 €	
Réhabilitation des préaux	21 600,00 €	
VRD avec rampe d'accessibilité	59 000,00 €	
Prestations diverses	40 000,00 €	
Subvention Contrat Développement Métropolitain		92 400,00 €
Subvention sollicitée : DETR		52 000,00 €
Subvention sollicitée : DSIL		32 000,00 €
Subvention CEE et SIEM (FIPEE21)		15 000,00 €
Subvention sollicitée : Région		20 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		94 500,00 €
SOIT TOTAL HT	305 900,00 €	305 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (8 pour, 4 contre, 1 abstention),

- Approuve le projet exposé ci-dessus ;
- Accepte le plan de financement tel que présenté ;
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour un montant de 52 000,00 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019 et le seront également à celui de 2020.

M. le Maire expose que la salle du Tilleul ainsi que les cours attenantes font partie du patrimoine communal, datant du tout début du 20^{ème} siècle mais aussi de la mémoire collective des soulainois en tant qu'ancienne école.

Il ajoute que ce lieu est utilisé en extérieur pour des fêtes communales, des rencontres et pique-niques lors des manifestations communales telles que des randonnées, et en intérieur pour des ateliers de créations artistiques et culturels.

Il précise que cette salle est malheureusement fermée aujourd'hui (et depuis 3 ans) pour cause de non accessibilité.

Il expose que le projet qui est repris aujourd'hui, consiste donc en la rénovation et l'agrandissement de cette salle comprenant également la mise en accessibilité de tout l'espace (intérieur et extérieur à cause des différences de niveaux), mais aussi de travaux extérieurs sur les cours et les préaux actuels.

Pour la partie existante, un audit énergétique a été réalisé.

Ces travaux seraient réalisés à partir de la fin de l'année 2019.

Le plan de financement se décomposerait comme celui de la demande de subvention pour la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (8 pour, 4 contre, 1 abstention),

- Approuve le projet exposé ci-dessus ;
- Accepte le plan de financement tel que présenté ;
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 32 000,00 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019 et le seront également à celui de 2020.

DEL-201908

RENOVATION ESPACE CULTUREL TILLEUL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE (FIPEE 21)

M. le Maire expose que la salle du Tilleul ainsi que les cours attenantes font partie du patrimoine communal, datant du tout début du 20^{ème} siècle mais aussi de la mémoire collective des soulainois en tant qu'ancienne école.

Il ajoute que ce lieu est utilisé en extérieur pour des fêtes communales, des rencontres et pique-niques lors des manifestations communales telles que des randonnées, et en intérieur pour des ateliers de créations artistiques et culturels.

Il précise que cette salle est malheureusement fermée aujourd'hui (et depuis 3 ans) pour cause de non accessibilité.

Il expose que le projet qui est repris aujourd'hui, consiste donc en la rénovation et l'agrandissement de cette salle comprenant également la mise en accessibilité de tout l'espace (intérieur et extérieur à cause des différences de niveaux), mais aussi de travaux extérieurs sur les cours et les préaux actuels.

Ces travaux seraient réalisés à partir de la fin de l'année 2019.

Pour la partie existante, un audit énergétique a été réalisé.

Le plan de financement se décomposerait comme celui de la demande de subvention pour la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (8 pour, 4 contre, 1 abstention),

- Approuve le projet exposé ci-dessus ;
- Accepte le plan de financement tel que présenté ;
- Sollicite une subvention au titre du Fonds d'Intervention Pour les Economies d'Energies (FIPEE 21) pour un montant de 15 000,00 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019 et le seront également à celui de 2020.

RENOVATION ESPACE CULTUREL TILLEUL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE dans le cadre du fonds de soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique

M. le Maire expose que la salle du Tilleul ainsi que les cours attenantes font partie du patrimoine communal, datant du tout début du 20^{ème} siècle mais aussi de la mémoire collective des soulainois en tant qu'ancienne école.

Il ajoute que ce lieu est utilisé en extérieur pour des fêtes communales, des rencontres et pique-niques lors des manifestations communales telles que des randonnées, et en intérieur pour des ateliers de créations artistiques et culturels.

Il précise que cette salle est malheureusement fermée aujourd'hui (et depuis 3 ans) pour cause de non accessibilité.

Il expose que le projet qui est repris aujourd'hui, consiste donc en la rénovation et l'agrandissement de cette salle comprenant également la mise en accessibilité de tout l'espace (intérieur et extérieur à cause des différences de niveaux), mais aussi de travaux extérieurs sur les cours et les préaux actuels.

Pour la partie existante, un audit énergétique a été réalisé.

Ces travaux seraient réalisés à partir de la fin de l'année 2019.

Le plan de financement se décomposerait comme celui de la demande de subvention pour la DETR.

.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (8 pour, 4 contre, 1 abstention),

- Approuve le projet exposé ci-dessus ;
- Accepte le plan de financement tel que présenté ;
- Sollicite une subvention auprès de la Région pour un montant de 20 000,00 €, dans le cadre du fonds de soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019 et le seront également à celui de 2020.

DEL-2019 10

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE DE GESTION 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), adopte le compte de gestion 2018 présenté par Mme la Trésorière Municipale qui fait ressortir les résultats ci-après:

- section d'exploitation : - 1 854,80 €

- section d'investissement : + 5 943,62 €

DEL-2019 11

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, (13 pour), désigne Mme Marie-Claude GUILLOT, Présidente provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2018.

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Les comptes du budget panneaux photovoltaïques de la Commune pour l'année 2018 ont été rapprochés du compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2018, à savoir :

<u>Section d'exploitation</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses 2018	9 872,81 €	0,00 €
Recettes 2018	8 018,01 €	0,00 €
Différence (déficit)	- 1 854,80 €	
<u>Section Investissement</u>		
Dépenses 2018	9 418,36 €	0,00 €
Recettes 2018	15 361,98 €	0,00 €
Différence (excédent)	5 943,62 €	
Restes à réaliser		0,00 €

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, (12 pour), approuve et vote le Compte Administratif 2018 tel qu'il a été présenté.

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

- le résultat d'exécution de la section d'exploitation : - 1 854,80 €
- dépenses : 9 872,81 €
- recettes : 8 018,01 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'exploitation de l'année N-1 était de : + 5 537,82 €.

Ainsi, le résultat à affecter en section d'exploitation en dépenses (ligne 002) est de - 1 854,80 €

- le résultat d'exécution de la section d'investissement : + 5 943,62 €
- dépenses : 9 418,36 €
- recettes : 15 361,98 €
- restes à réaliser : 0,00 €

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de l'année N-1 était de - 3 527,00 €.

Ainsi, le résultat à affecter en section d'investissement en recettes (ligne 001) est de 5 943,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (13 pour),

- de reporter en section d'exploitation en dépenses (article 002) : 1 854,80 €
- de reporter en section d'investissement en recettes (article 001) : 5 943,62 €

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : BUDGET PRIMITIF 2019

Le Budget Primitif 2019, est adopté, (13 pour),

- en section d'exploitation à : 8 000,00 € équilibré en recettes et en dépenses
- en section d'investissement à : 11 039,00 € équilibré en recettes et en dépenses

BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), adopte le compte de gestion 2018 présenté par Mme la Trésorière Municipale qui fait ressortir les résultats ci-après :

- section de fonctionnement : + 242 534,98 €
- section d'investissement : + 92 692,02 €

DEL-2019 16**RESTES A REALISER 2018 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Il est présenté au Conseil Municipal les restes à réaliser des dépenses en section d'investissement, à savoir :

<u>Opération</u>	<u>article</u>	<u>désignation</u>	<u>montant €</u>
/ – dép.vorie FONCT transf. à ALM	458111	travaux/divers	2 614,44 €
/ – dép.vorie INVEST transf. à ALM	458112	travaux	94 398,88 €
55 – opération non individualisée	21318	travaux	4 700,00 €
84 – réhabilitation salle Cortq.	21318	travaux	1 150,00 €
85 – réhabilitation maison bourg	21318	travaux	15 600,00 €

TOTAL 118 463,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), accepte l'inscription de ces restes à réaliser au Compte Administratif de 2018.

DEL-2019 17**BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT**

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil Municipal, (13 pour), désigne Mme Marie-Claude GUILLOT, Présidente provisoire de la séance, en remplacement du Maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2018.

DEL-2019 18**BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Les comptes de la Commune pour l'année 2018 ont été rapprochés du compte de gestion de Mme la Trésorière Municipale précédemment votés et sont concordants. Cette précision apportée, il est rappelé les résultats pour 2018, à savoir :

<u>Section Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses 2018	866 689,83 €	0,00
Recettes 2018	1 109 224,81 €	0,00
Différence (excédent)	242 534,98 €	
Section Investissement		
Dépenses 2018	205 952,02 €	118 463,32 €
Recettes 2018	298 644,04 €	55 513,80 €
Différence (excédent)	92 692,02 €	
Restes à réaliser		- 62 949,52 €

Enfin, comme le veut la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et, en son absence, le Conseil Municipal, (12 pour), approuve et vote le Compte Administratif 2018 tel qu'il a été présenté.

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant le résultat d'exécution de fonctionnement :

- au titre des exercices antérieurs :	
* (A) Excédent (+)/Déficit (-) :	0,00 €
- au titre de l'exercice arrêté :	
* (B) Excédent (+)/Déficit (-) :	+ 242 534,98 €
soit un résultat à affecter :	
* (C) = A + B	+ 242 534,98 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 141 491,67€.

Financement de la section d'investissement (ligne 001)
hors restes à réaliser (D) + 92 692,02 €

Solde des restes à réaliser en investissement
(E) Excédent (+)/Déficit (-) - 62 949.52 €

Résultat global investissement (D + E) + 29 742.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (13 pour), d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- de reporter en section de fonctionnement en recettes (article 002) : 242 534,98 € en y ajoutant l'excédent de la Caisse des Ecoles de 1 192.81 € (dissolution actée par délibération du 17/12/2018), soit *un total de 243 727.79 €*

- de reporter en section d'investissement en recettes (article 001) : 92 692,02 €

BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2019

Le Budget Primitif 2019, équilibré en recettes et en dépenses, est adopté (9 pour, 4 contre).

- en section de fonctionnement à : 1 132 264,79 € et,
- en section d'investissement à : 698 830.32 €.

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2019

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, les collectivités locales n'ont pas été encore destinataires de l'état de notification des taux d'imposition de 2019 pour les trois taxes directes locales. Mais, dans un souci de cohérence avec le vote du budget primitif 2019, il propose de le voter à ce conseil.

Pour 2019, il propose de ne pas augmenter les taux.

Ainsi, les taux seraient maintenus à :

- 14,39 % pour la taxe d'habitation
- 20.05 % pour le foncier bâti
- 53,34 % pour le foncier non bâti

Le Conseil Municipal, (13 pour), décide :

- d'appliquer les taux ci-dessus
- d'inscrire, au budget primitif 2019, les recettes perçues en 2018.

INSCRIPTION DE BIENS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées,
Vu les acquisitions inscrites au Budget Communal 2019 en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (13 pour), décide, par conséquent, d'imputer en section d'investissement pour 2019, les achats énoncés ci-après:

- 1 passerelle	650,00 €
- poubelles extérieur (école)	250,00 €
- bornes bois	600,00 €
- équipement divers (enfance/jeunesse) (équipement de camping / ...)	1 200,00 €
- équipements divers pour l'école (matériel de sport / mobilier / ...)	3 000,00 €
- décoration de Noël	1 500,00 €
- 4 poteaux de badminton	1 850,00 €

ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE : AUTORISATION SIGNATURE DU DEVIS

M. le Maire informe du projet d'achat d'une débroussailleuse en remplacement de celle achetée en 2005, qui a fait l'objet, au vu de son usure, de plusieurs réparations depuis quelques mois.

Il expose que plusieurs devis ont été sollicités et propose de retenir la débroussailleuse du fournisseur SAVAS / CLAAS.

Le montant d'achat s'élève à 19 800,00 € HT avec une reprise de l'épareuse actuelle. M. le Maire doit affiner ce dernier point.

Il ajoute également, qu'au vu de la délibération du 14 avril 2014 l'autorisant à signer tous les marchés inférieurs à 10 000.00 € HT, l'avis du Conseil Municipal, pour cet achat, est donc requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour, 1 abstention),

- Accepte cet achat ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis tel que présenté ci-dessus.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 27 février 2019

Le Maire


Michel COLAS